

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de SAIGNON



Pièce n°
2

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

REVISION	ARRET	APPROBATION
du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme prescrite par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2014	du document par délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2019 LE MAIRE	du document par délibération du Conseil Municipal du 10 février 2020 LE MAIRE

Réalisation :
KAX-Conseil en urbanisme – 28, rue François Arago, 13005 Marseille
Tineétude ingénierie – 30, chemin de Saint-Pierre, 06620 Le Bar-sur-Loup

Préambule.....	3
Orientation n°1. Assurer et coordonner la croissance démographique et le développement économique du territoire.....	4
Orientation n°2. Préserver et renforcer les éléments de l'identité Saignonnaise qui font son attractivité	6
Orientation n°3. Renforcer les atouts de l'organisation territoriale actuelle de la commune	7
Orientation n°4. S'inscrire dans une démarche de territoire durable respectant l'histoire et l'identité de la commune.....	8
Cartes illustrant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables	10

Préambule

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables présente le projet communal pour la dizaine d'années à venir. Il est le document cadre du PLU. Il définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

L'article L151-5 du Code de l'Urbanisme précise :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Orientation n°1. Assurer et coordonner la croissance démographique et le développement économique du territoire

Objectif n°1.1. Permettre une croissance démographique maintenant le dynamisme de la commune

- Permettre un développement démographique raisonné correspondant à un taux de croissance moyen de +0,5% par an, soit environ 50 habitants supplémentaires à accueillir sur la dizaine d'années à venir.
- Assurer le renouvellement des ménages nécessaire au maintien des équipements et services publics.
- Prendre en compte le phénomène de desserrement des ménages et l'attractivité du territoire pour les résidences secondaires dans la prévision des besoins de construction de logements.
- Répartir le développement en fonction des entités urbanisées existantes du territoire (village, hameaux et groupements d'habitations).

Objectif n°1.2. Mettre en œuvre les moyens de développement d'une économie locale

- Recréer une vocation économique artisanale au quartier de la Doa (site de l'ancienne distillerie de lavande).
- Permettre l'accueil d'activités liées aux sports et loisirs sur le site de l'ancienne gare, à la condition qu'elles soient compatibles avec les prescriptions pour la protection de la ressource en eau.
- Permettre la mixité entre habitat et activité économique dans les zones urbanisées, tout en limitant les nuisances pour les habitants.
- Soutenir et accompagner les activités existantes (commerces, loisirs, tourisme...).
- Protéger les terres agricoles, notamment les terres irriguées.
- Soutenir l'activité agricole en autorisant éventuellement, tout en les encadrant, les constructions nécessaires aux exploitations.
- Faciliter la diversification des exploitations (agritourisme, vente directe, gîte à la ferme...).
- Contribuer au développement d'un tourisme ancré dans la culture et l'histoire locale et respectueux de l'environnement en mettant en valeur les sentiers et chemins ruraux et en favorisant la réutilisation du bâti existant dans les entités urbaines pour la mise en place des structures d'hébergement de petite dimension.

Objectif n°1.3. Limiter et adapter la consommation d'espace aux besoins de développement démographique et économique

- Limiter la consommation d'espace en permettant le comblement des dents creues et en augmentant les droits à bâtir, dans les espaces urbanisés qui y ont vocation (respect du cadre de vie existant, réseaux en capacité suffisante...).
- Prévoir une consommation d'espace maximum de 4 hectares afin de répondre aux besoins de construction.
- Organiser l'urbanisation des secteurs stratégiques de développement en définissant des principes d'aménagement et en imposant des densités de construction.

Objectif n°1.4. Développer le territoire en adéquation avec ses ressources, et notamment la ressource en eau

Objectif n°1.5. Anticiper les besoins en équipements publics dus au développement envisagé (réseaux, voirie, stationnement)

Orientation n°2. Préserver et renforcer les éléments de l'identité Saignonnaise qui font son attractivité

Objectif n°2.1. Maintenir la diversité des modes d'habiter sur le territoire communal : diversité des formes urbaines et diversité des sites d'accueil

Objectif n°2.2. Préserver les qualités paysagères de la commune

- Protéger les espaces agricoles et forestiers remarquables de toute forme d'urbanisation.
- Prévoir le développement des entités urbaines de manière à préserver leur identité paysagère et architecturale.
- Limiter l'urbanisation dispersée des terres agricoles et naturelles tout en permettant aux ménages déjà installés dans ces zones de faire évoluer leurs habitations de façon limitée.
- Préserver les cônes de vue remarquables mettant en valeur le village et son rocher, les hameaux et les espaces naturels ou agricoles.

Objectif n°2.3. Préserver et valoriser le patrimoine historique, bâti et urbain de la commune

- Protéger les éléments de patrimoine remarquables : l'église Notre-Dame de la Pitié, l'ancienne abbaye Saint-Eusèbes, la borie au lieu-dit de Garuse, les fortifications du rocher et le site classé du rocher et de ses abords.
- Préserver les éléments qui constituent le petit patrimoine bâti (bories, murs en pierre sèche, cabanons, empreintes au quartier Carlet, fontaine, lavoir, croix...).
- Dans les espaces naturels et agricoles, permettre la réutilisation et la valorisation de bâtiments qui ne sont plus ou pas liés à l'agriculture, en tenant compte des enjeux agricoles et écologiques et des réseaux qui les desservent.
- Retrouver, entretenir et valoriser les sentiers et chemins ruraux qui parcourent l'ensemble du territoire.
- Contribuer à un aménagement qualitatif des entrées du village et des hameaux.
- Intégrer les futures constructions dans le contexte architectural et urbain préexistant.

Objectif n°2.4. Protéger le plateau des Claparèdes du fait de ses qualités écologiques et paysagères :

- En interdisant les nouvelles constructions.
- En préservant son caractère agricole et forestier propice à la biodiversité, à la qualité agricole et au paysage.

Orientation n°3. Renforcer les atouts de l'organisation territoriale actuelle de la commune

Objectif n°3.1. Affirmer le village « perché » de Saignon comme pôle d'équipement, pôle commercial et centre de vie communale

- Préserver le caractère architectural et urbain médiéval du village, ainsi que l'ensemble cohérent qu'il forme avec le rocher.
- Agir pour la reconquête et la réhabilitation des logements du village.
- Conforter le rôle commercial du village.
- Développer les offres de stationnement public en entrée du village et l'accès aux équipements et services publics.
- Mettre en valeur le système d'espaces publics et notamment la succession des places qui rythment le village (places de l'Horloge, de la Fontaine, de l'Église, des Amandiers).
- Prendre en compte et valoriser la présence de l'eau.
- Préserver les espaces de respiration végétalisés qui contribuent à la qualité du village.

Objectif n°3.2. Développer l'ensemble Pierre-Fiche - Le Fangas en lien avec le dynamisme de la vallée du Calavon

- Acter et organiser la réunion des groupements d'habitations de Pierre-Fiche et du Fangas en développant cet ensemble urbain et en en faisant un véritable quartier de vie.
- Utiliser l'axe de la RD900 comme un atout pour le développement de cet ensemble en lien direct avec le pôle urbain majeur d'Apt.
- Gérer l'urbanisation en cohérence avec le tissu urbain existant et les capacités des équipements publics.
- Prendre les mesures de sûreté nécessaires à la prévention du risque inondation dû au Calavon (préservation des zones inondables, prise en compte des aires d'expansion des crues et des axes naturels d'écoulement).

Objectif n°3.3. Encadrer le développement des autres entités urbaines du territoire : les Gondonnets, Beau-Site, la Reybaude, Saint-Quentin, les Gavots et les Bérangers

Orientation n°4. S'inscrire dans une démarche de territoire durable respectant l'histoire et l'identité de la commune

Objectif n°4.1. S'inscrire dans les orientations de la Charte du Parc Naturel Régional du Luberon dont les quatre axes sont :

- Protéger les paysages, transmettre les patrimoines et gérer durablement les ressources naturelles ;
- Développer et ménager le territoire ;
- Créer des synergies entre environnement de qualité et développement économique ;
- Mobiliser le public pour réussir un développement durable.

Objectif n°4.2. Promouvoir un habitat durable cohérent avec l'identité de la commune

- Diversifier l'offre de logements en permettant et favorisant les logements plus petits pour les jeunes ménages et pour s'adapter au phénomène de desserrement des ménages.
- Favoriser les formes urbaines plus respectueuses de l'environnement et s'insérant dans le contexte architectural local.
- Encourager les systèmes d'économie d'énergie et permettre la production d'énergies renouvelables dans le respect des caractéristiques architecturales, urbaines et paysagères de la commune.
- Diversifier les formes urbaines entre logements individuels, logements groupés et logements collectifs dans le respect du caractère bâti existant de la commune.
- Tenir compte des orientations du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) dans le développement du parc de logements de la commune, dans la mesure de ses compétences.

Objectif n°4.3. Contribuer aux moyens de transport alternatifs à la voiture individuelle en développant en priorité les zones déjà urbanisées pour ainsi améliorer l'opportunité de développement des transports en commun et des initiatives de covoiturage

Objectif n°4.4. Développer les cheminements doux

- En prévoyant le développement urbain en continuité des entités urbaines existantes.
- En imposant des mesures en faveur des cheminements doux dans les secteurs stratégiques de développement.
- En améliorant les conditions de déplacement dans les entités urbaines.
- En valorisant les sentiers et chemins ruraux qui relient les hameaux ou qui constituent des circuits ou des boucles.

Objectif n°4.5. Préserver les espaces et les continuités écologiques majeurs

- Préserver la diversité des habitats naturels qui favorisent la biodiversité et qui constituent la trame verte du territoire.
- Protéger les zones humides qui constituent la trame bleue du territoire : le Calavon, le Rimayon, le vallon des Gravats et l'Aigue Brun.
- Protéger les espaces d'importance pour la biodiversité reconnus par des périmètres réglementaires : sites Natura 2000 « Le Calavon et l'Encrême » et « Massif du Luberon ».
- Prendre en compte le fait que la commune fait partie d'une réserve de biosphère.
- Limiter le développement des entités urbanisées au strict nécessaire afin de limiter leur impact sur les espaces non artificiels.

Objectif n°4.6. Contribuer au développement des communications numériques

- Faire des communications numériques un critère de qualité à part entière des futurs projets de construction.
- Saisir l'opportunité que représente l'arrivée de la fibre optique le long de la RD900 pour l'accès aux nouvelles technologies pour les ménages et pour le développement des activités économiques.

Objectif n°4.7. Poursuivre les démarches engagées par la commune pour une gestion plus durable du territoire :

- Démarche « zérophyto » ;
- Programme d'économie d'énergie au niveau de l'éclairage public ;
- Programme de rénovation thermique des bâtiments publics.

Cartes illustrant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Nota bene : la carte ci-dessous constitue une représentation synthétique des objectifs du PADD ; ceux-ci n'étant pas tous cartographiables, ils ne sont pas représentés de manière exhaustive.

